

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023

Le 2 mai 2023 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 20 avril 2023, convocation publiée le 20/04/2023.

Étaient présents : COLLIN Yves, COURSIN Eddy, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, MARCHAND Catherine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : BEAUGENDRE Laurence, FRIGOULT Valérie, LACHUER Aurore, MARTIN Serge.

Absente : SOTO Karine,

Procuration : De BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

De FRIGOULT Valérie à JOURDAN Karine

De LACHUER Aurore à MARCHAND Catherine

De MARTIN Serge à GARAVAGLIA Michelle

Monsieur THOMAS Sylvain est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité

ACQUISITION D'UNE MAISON EN CENTRE BOURG

Délibération 2023 – 28

Madame Le Maire expose aux membres du conseil que les parcelles de terrain cadastrées A531 ; A532 ; A533 ; A851 et A850, propriétés de Monsieur Daniel RENAULT sont à vendre pour la somme de 120 000.00€.

Ces terrains sis 1 place du tailleur en centre bourg pourraient rejoindre le cadre du projet de développement et d'aménagement des bâtiments communaux tout en intégrant la démarche de réutilisation des espaces afin de limiter les constructions neuves ou extensions.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire :

Le conseil,

Autorise Madame Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et des terrains pour le prix mentionné de 120 000.00€.

QUESTIONS DIVERSES

- Les cars ne peuvent se stationner à l'endroit qu'il leur est réservé et rendent dangereux le carrefour place du tailleur. Mme le Maire précise que l'arrêté interdisant le stationnement a été transmis à la gendarmerie de Saint Aubin du Cormier et qu'ils seront appelés pour verbalisation dès que des véhicules seront stationnés.
- Réunion de présentation de la carte communale aux personnes publiques associées, le ressenti est plutôt favorable, commentaire général, projet bien ficelé.

La séance est levée à 19 heures